

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

**Délibération
n°2021.12.257**

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
partiel : prescription de la
déclaration de projet n°1
valant mise en
compatibilité du PLUi**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**DÉLIBÉRATION****N° 2021.12.257**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020 et 27 mai 2021.

La commune de Ruelle sur Touvre souhaite créer un aménagement cyclable et une passerelle de franchissement de la Touvre permettant de relier le quartier de Villement au giratoire de Brébonzac.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

À l'échelle de l'agglomération, la réalisation de cet itinéraire permettra :

- De rétablir la continuité de l'itinéraire radial n°1 ;
- De desservir les communes situées au Nord de l'agglomération ;
- De faire une connexion avec la « Flow vélo » ;

À l'échelle de la commune, cette dernière s'engage activement pour le développement du vélo sur son territoire avec l'association Vélocité de l'Angoumois, un acteur incontournable de l'agglomération, pour la réalisation de son schéma cyclable sur la totalité de son territoire. Elle s'investit également sur la réappropriation et l'aménagement des berges de Touvre afin de les mettre à disposition de tous (actuellement la majorité des berges de Touvre est privée et non accessible).

Dans le même temps, la commune travaille depuis plusieurs années sur le projet de désenclavement du Quartier de Villement. En effet, ce quartier de taille importante situé en REP+ est très excentré du centre-ville et ne dispose pas de mode de déplacement doux pour rallier la ville et les services. Une étude a d'ailleurs été réalisée par le CAUE en 2016 pour une réflexion globale sur le quartier, et un schéma directeur associé à un plan de rénovation du quartier a été rédigé en 2019.

La réalisation de cet itinéraire s'inscrit dans la politique volontariste des élus de la commune pour le vélo. Il permettra en effet :

- Aux habitants du quartier de Villement de se rapprocher du centre-ville et de participer plus activement à la vie de la cité en ayant accès facilement aux structures communales (théâtre, médiathèque, gymnase) et à la cité scolaire de Puyguillen ;
- Aux habitants du quartier de Villement qui travaillent en centre-ville d'utiliser ce mode de déplacement doux ;
- La redynamisation des commerces par l'affluence plus importante de population en provenance de Villement ;
- D'inscrire ce cheminement dans le maillage de cheminements doux en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire communal ville (piétons et cyclistes) en lien avec l'association Vélocité de l'Angoumois et l'association départementale des Randonneurs ;
- D'inciter les habitants à utiliser ce mode de déplacement par le biais de la communication associée.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Les bénéfices secondaires sont importants puisque ce projet participe à l'aménagement et la réappropriation de ce bord de Touvre très agréable pour les habitants du quartier de Villement. Il favorisera également la mise en place de projets pédagogiques avec les enfants des écoles de Villement (balades à vélo, découverte des bords de Touvre, étude de la faune et de la flore).

Il participe au projet d'aménagement du quartier de Villement.

Il relève donc de l'intérêt général.

Dans la mesure où le projet n'est pas conforme aux prescriptions du règlement sur la zone, notamment par la présence d'un espace boisé classé, Grand Angoulême engage une mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet.

Cette mise en compatibilité consiste à supprimer l'espace boisé classé sur les parcelles du projet pour permettre la réalisation de la piste cyclable.

Elle vise aussi à inscrire un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre, au Sud de la rivière sur un foncier qui n'est pas encore maîtrisé par la puissance publique.

Le site d'étude se trouve sur le périmètre Natura 2000 de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ne doit pas être revu, mais la protection en espace boisé classé doit être réduite.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet nécessite une évaluation environnementale.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article L103-2 c), les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Une réunion publique en début d'année 2022 pour présenter la réflexion sur les aménagements du quartier de Villement et notamment le projet de piste cyclable : La publicité pour cette réunion sera relayée sur les réseaux sociaux, sur les panneaux lumineux dans la commune, sur le journal communal ou, à défaut, dans les journaux locaux ;
- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire, et dans le journal communal si possible ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux des communes de Ruelle sur Touvre et Gond-Pontouvre ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : plui@grandangouleme.fr
 - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Déclaration de projet n°1 du PLUi partiel,
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi partiel de GrandAngoulême approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020 et 27 mai 2021 ;

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême portant sur la création d'un aménagement cyclable et d'une passerelle de franchissement de la Touvre, valant mise en compatibilité du PLUi.

DE RETENIR les modalités de concertation détaillées ci-avant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR NEUF DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN**